

REPUBLIQUE FRANCAISE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

AVIS DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PROROGATION DES EFFETS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

EN VUE DE L'EXPROPRIATION PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL DES PARCELLES DE L'ESPACE NATUREL DES MARAIS DE VILLERS-BLONVILLE DANS LES COMMUNES

DE VILLERS-SUR-MER (14 754) ET DE BLONVILLE-SUR-MER (14 079)

Par arrêté en date du 24 janvier 2022, Monsieur le Préfet du Calvados a prorogé les effets de la déclaration d'utilité publique du 10 février 2017, au profit du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, le projet d'acquisition des parcelles et immeubles de l'espace naturel du site des Marais de Villers-Blonville sur le territoire des communes de VILLERS-SUR-MER et de BLONVILLE-SUR-MER.

Le projet, qui relève de la compétence du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, s'inscrit dans un projet global de maîtrise foncière de l'espace des Marais de Villers-Blonville, en vue de sa conservation définitive et sa préservation dans un souci de cohérence et de gestion d'ensemble.

Le rapport, les conclusions, les avis du commissaire enquêteur et l'arrêté préfectoral de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique seront également consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante : http://www.calvados.gouv.fr.